

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION
À L'ORGANISATION DU COLLOQUE
Pierre Mauroy et la Culture
du 6 octobre 2017**

Entre

L'Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL), Dont le siège se situe, Cité Scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART, agissant ès qualité et pour le compte de l'IAE de Lille situé 104, avenue du Peuple Belge – 59043 Lille Cedex

Représenté par sa directrice, Christel BEAUCOURT,

Ci-après désigné « l'IAE Lille »

D'UNE PART

et

L'Université Lille-Sciences humaines et sociales, sis rue du Barreau BP 60149, 59653 Villeneuve-d'Ascq Cedex

Représentée par sa Présidente, Madame Fabienne BLAISE

Agissant au nom et pour le compte de l'IRHiS – UMR 8529 dirigé par Monsieur Stéphane MICHONNEAU, directeur

Ci-après désignée « l'université Lille-SHS »

D'AUTRE PART

L'université Lille1, pour son IAE, et l'université Lille-SHS sont ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

Préambule

Dans le cadre de sa collaboration scientifique, l'IAE souhaite apporter une contribution financière à la manifestation organisée par l'IRHiS intitulée *Pierre Mauroy et la Culture* se déroulant le 6 octobre 2017 à l'auditorium du Palais des Beaux-Arts.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention (ci-après désignée par la « Subvention ») par l'IAE au laboratoire IRHiS–UMR 8529 dans le cadre de la collaboration à l'organisation de la manifestation intitulée *Pierre Mauroy et la Culture* se déroulant le 6 octobre 2017 à l'auditorium du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 – Engagements de l'IAE

L'IAE apporte son soutien financier au laboratoire IRHiS–UMR 8529 par une participation financière de 650 € (six cent cinquante euros). Cette somme sera versée en un seul règlement sur le compte 951IRHiS.

ARTICLE 3 – Engagements du laboratoire IRHiS–UMR 8529

En contrepartie, le laboratoire IRHiS–UMR 8529 fera apposer le logo de l'IAE sur tous les documents officiels, conformément aux droits de la propriété intellectuelle.

Toute publication des actes de la journée d'études fera aussi mention du partenariat de l'IAE dans ce colloque. La publication éventuelle des actes de la journée sera conforme au Code de la propriété intellectuelle.

Le laboratoire IRHiS–UMR 8529 s'engage à fournir à son partenaire un bilan financier de l'organisation du colloque.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties jusqu'au paiement des sommes dues au laboratoire IRHiS-UMR 8529.

ARTICLE 5 – Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'un avenant écrit et signé par les représentants des Parties dûment habilités pour ce faire.

ARTICLE 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

ARTICLE 7 – Litige

La présente convention est soumise à la Loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction française compétente du ressort de Paris.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18/10/17

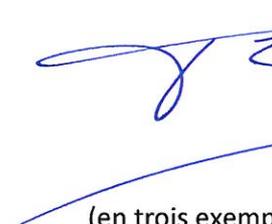
Fait à Villeneuve d'Ascq, le 26 septembre 2017

Pour l'Université Lille 1
Le président,


Jean-Christophe CAMART



Pour l'Université Lille-SHS
La Présidente,


Fabienne BLAISE



(en trois exemplaires originaux)